

**PROCES VERBAL**  
**Vendredi 24 novembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie de Boissettes dans la salle « l'ECOLE », sous la Présidence de Monsieur Thierry SEGURA, Maire.

**PRESENTS :**

Monsieur Thierry SEGURA, **Maire,**

M Philippe BARRAULT **Adjoint,**

M. Pierre de MONTALEMBERT, Mme Florence DECHELLE, Mme Marie CORNET-VERNET, M Daniel MATHE, Mme Pascale BACQUET, **Conseillers Municipaux.**

**ABSENTS REPRESENTES :**

Mme Fabienne COLIN-FAURE représentée par M Thierry SEGURA

Mme Oriane PODEVIN représentée par Mme Pascale BACQUET

M Jean-Paul ANGLADE représenté par M Philippe BARRAULT

M Grégory THIBAUD représenté par M Daniel MATHÉ

**ABSENT NON REPRESENTE :**

- **Approbation du procès-verbal du 22 septembre 2023**

Procès-verbal approuvé à l'unanimité

- **Désignation du secrétaire de séance** : Mme Pascale BACQUET

Monsieur le Maire précise que les délibérations concernant la dissolution de la résidence de la Chesnaie (2 délibérations) et celle concernant les ZAER (zones d'accélération des énergies renouvelables) seront traitées au prochain conseil municipal en raison des documents non encore reçus et nécessaires au débat.

- **Délibération sur les modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération Melun-Val-de-Seine dans le cadre des jeux olympiques et paralympiques 2024 à Paris ainsi que les Micro-folies**

Afin de pouvoir promouvoir les jeux olympiques et paralympiques 2024 et de permettre une gratification aux athlètes séniors, la communauté d'agglomération doit modifier ses statuts afin d'élargir le champ d'action. Cette modification concerne aussi la gestion des micros-folies, ce dispositif permettant d'intégrer un musée numérique au cœur d'un équipement déjà existant, et de l'étendre à toutes les communes de l'agglomération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve la modification des statuts de la communauté d'agglomération Melun-Val-de-Seine.

- **Délibération portant mandatement au centre de gestion de Seine-et-Marne pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires.**

Tous les 6 ans, le centre de gestion de Seine-et-Marne lance un appel d'offre pour la mise en concurrence du marché d'assurance des risques statutaires des employés de la fonction publique territoriale. Afin de pouvoir bénéficier d'un prix de groupe, la commune adhérente doit donner son mandatement. L'assurance prendra effet le 1<sup>er</sup>/01/2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Autorise le centre de gestion de Seine-et-Marne à effectuer l'appel d'offre en son nom.

- **Délibération sur la mise en place du contrat de prévoyance pour les salariés.**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025 la fonction publique a pour obligation de mettre en place un contrat d'assurance prévoyance pour ses salariés. Afin de pouvoir bénéficier d'un prix avantageux en convention avec le centre de gestion de Seine-et-Marne et la Mutuelle Nationale Territoriale, la commune de Boissettes a décidé de mettre en place ce dispositif au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve la mise en place du contrat de prévoyance pour les salariés de la commune de Boissettes au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

- **Délibération sur la mise en place du contrat d'assurance complémentaire santé pour les salariés**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026 la fonction publique a pour obligation de mettre en place un contrat d'assurance complémentaire santé pour ses salariés. Afin de pouvoir bénéficier d'un prix avantageux en convention avec le centre de gestion de Seine-et-Marne et la Mutuelle Nationale Territoriale, la commune de Boissettes a décidé de mettre en place ce dispositif au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve la mise en place du contrat complémentaire santé pour les salariés de la commune de Boissettes au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

- **Délibération portant sur la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM) pour l'adhésion des communes de Dammartin-en-Goëlle et Héricy.**

Les communes de Dammartin-en-Goëlle et Héricy souhaitant adhérer au SDESM, les communes membres doivent en délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve l'adhésion des deux communes citées, au SDESM.

- **Délibération sur l'ouverture des lignes budgétaires 2024**

Pour les besoins en investissement de la commune au début de l'année 2024 et avant vote du budget primitif 2024, le conseil doit donner son autorisation, pour permettre au Maire, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Donne son accord pour autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2024.

- **Délibération sur la décision modificative n° 5 pour l'augmentation de crédit au chapitre 65.**

Pour les besoins du budget, il est proposé au conseil municipal de voter une décision modificative pour augmenter le chapitre 65.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Autorise la décision modificative n° 5 pour l'augmentation des crédits au chapitre 65.

- **Délibération sur la décision modificative n° 6 pour l'augmentation de crédit au chapitre 27**

Pour les besoins du budget, il est proposé au conseil municipal de voter une décision modificative pour augmenter le chapitre 27, correspondant à la consignation de la somme d'acquisition de l'immeuble place Clinchant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Autorise la décision modificative n° 6 pour l'augmentation des crédits au chapitre 27.

- **Délibération sur la décision modificative n° 7 pour l'augmentation de crédit au chapitre 68.**

Pour les besoins du budget, il est proposé au conseil municipal de voter une décision modificative pour augmenter le chapitre 68, correspondant à la provision pour dépréciation des comptes clients.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Autorise la décision modificative n° 7 pour l'augmentation des crédits au chapitre 68.

- **Délibération sur le rapport de gestion & gouvernance 2022 de la Société Publique Locale « Melun-Val-de-Seine » (SPL)**

La SPL a obligation de présenter son rapport de gestion 2022, d'activités et de gouvernance chaque année. Monsieur Pierre de MONTALEMBERT étant le conseiller délégué à la SPL, a présenté ce rapport au conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

A bien pris connaissance du rapport annuel de la SPL .

Tour de table :

Vie scolaire : Un premier conseil d'école s'est tenu avec le nouveau direction de l'école des Fontaines.

Vie culturelle : Afin de préparer la saison 2024 du cinéma en plein air, une première réunion avec l'équipe culture de la CAMVS et les différentes communes participantes aura lieu le 5/12/2023. Le thème de l'année et la date de projection seront alors décidés. La séance aura lieu, cette année, à Boissettes.

Téléphonie : Le contrat actuel est arrivé à terme et afin de faire des économies, un nouveau prestataire a été choisi. Le matériel ne sera plus loué mais sera acheté par la commune.

Equipement : Afin d'équiper le nouveau tracteur d'un traceur, des devis sont en cours de comparaison.

Communication : Une autorisation de publication des événements d'état-civil (naissances, mariages, ....) dans le journal municipal a été rédigée afin d'être en accord avec la législation. Cette autorisation sera demandée aux familles.

Environnement :

- Projet de plantation d'un arbre pour chaque bébé boissettais.
- La loi votée en mars 2023 oblige les communes à identifier des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER). Il est décidé d'informer les habitants pour qu'ils soient concertés et qu'ils proposent ainsi des zones d'implantation. L'information est visible sur panneau pocket, sur le site boissettes.fr et une news letter a été envoyée avec une note explicative. La concertation a lieu du 1<sup>er</sup> au 15 décembre 2023.

Pascale BACQUET  
Secrétaire de séance



Thierry SEGURA  
Maire

